

Black Boxes – aspects juridiques CH



Hélène Wetzel, avocate, vice-directrice TCS

**Si tous ceux
qui croient avoir raison
n'avaient pas tort,
la vérité ne serait pas loin.**

Déroulement

1

Introduction

2

Catégories de black boxes

3

Situation actuelle en Suisse

4

Approche juridique

- a) **Droits fondamentaux**
- b) **Protection des données**
- c) **Moyens de preuve**

5

Conclusion

1 Introduction

Contexte général en Suisse:

Augmentation des contrôles

Augmentation des sanctions

Libre arbitre ↔ big brother is watching you

2 Catégories de black boxes

Accident Data Recorder (ADR) : système d'enregistrement partiel (à savoir données précédant un accident)

Journey Data Recorder (JDR) : système d'enregistrement permanent

E-call : système d'alerte

3 Situation actuelle en Suisse

Etat: pas de black boxes

Privés: début de propositions

Zurich Assurances => JDR

Bâloise Assurances => ADR

Winterthur Assurances => ADR

Constructeurs automobiles => E-call

4 Approche juridique

Droits fondamentaux

Protection des données

Moyens de preuve

4 a Droits fondamentaux

JDR

Sur une base *volontaire* => inadmissible à moins d'éviter un engagement excessif

Sur une base *obligatoire* => inadmissible

4 a Droits fondamentaux

ADR

Sur une base *volontaire* => admissible

Sur une base *obligatoire* => admissible

4 a Droits fondamentaux

E-call

Sur une base *volontaire* => admissible

Sur une base *obligatoire* => admissible si danger sérieux, direct et imminent

4b Protection des données

Conditions

- a) Consentement éclairé
Cas particuliers du *prêt* du véhicule
- b) Proportionnalité
- c) Traitement conforme au but indiqué

4c Moyens de preuve

ADR

Sur une base *volontaire* => Inégalité des moyens de preuve

Sur une base *obligatoire* => Égalité des moyens de preuve

Facilite l'analyse des accidents

« Rentabilité » du point de vue de l'automobiliste douteuse

4c Moyens de preuve

ADR/JDR

Problématique relative au droit de ne pas s'incriminer soi-même

JDR

Obligation de dénoncer

E-call

Pas d'influence

E-call: souhaitable

Installation facultative ADR: admissible

JDR: totalement déconseillé

Attention: ne pas anéantir le libre arbitre du conducteur automobile